



ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire en informant les familles et les enfants. L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement.

I - HORAIRES

Un accueil périscolaire est proposé dans chaque école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h15 à l'entrée en classe, et de la sortie des classes à 18h30 (avec goûter inclus).

Il est animé par du personnel municipal titulaire de brevets d'animations.

II - INSCRIPTION

L'inscription à l'accueil périscolaire se fait par le biais d'une fiche navette auprès des agents municipaux de l'école. Cette fiche, qui prévoit la réservation de la semaine suivante, est remise à l'enfant en début de semaine et doit être retournée au plus tard le jeudi matin, remplie et signée par les parents.

En début d'année scolaire, la responsable de l'accueil périscolaire remet à la directrice de l'école et au personnel encadrant la liste et les fiches de liaison des enfants concernés.

III - RESPONSABILITE PARENTALE

Les parents doivent avertir la responsable de tout changement pouvant intervenir et entraîner des conséquences préjudiciables pour la sécurité de l'enfant : changement de domicile, changement de numéro de téléphone, présence ou non de l'enfant à l'accueil périscolaire suite à un changement d'organisation, changement de situation familiale.

L'accueil périscolaire se terminant à 18h30, il est demandé aux parents de bien vouloir respecter cet horaire, et de prendre toute disposition pour récupérer leur enfant à l'heure. En cas de non-respect des horaires, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (gendarmerie), sauf en cas de force majeure et après en avoir averti le service.

Les parents doivent remplir une autorisation désignant les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Sans autorisation et sans pièce d'identité de la personne, l'enfant ne pourra lui être remis.

IV - DISCIPLINE ET SECURITE

Les enfants participant à l'accueil périscolaire sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un enfant perturbe durablement l'accueil périscolaire, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de deux jours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu de l'accueil périscolaire.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel éducatif utilisé lors de l'accueil périscolaire pourra être facturée à la famille responsable de l'enfant, après avertissement de celle-ci.

Tout objet de valeur, effet personnel ou jouet sont fortement déconseillés.

L'accueil périscolaire n'est en aucun cas responsable des pertes ou vol d'objets personnels.

Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc...). **Les portables et consoles sont formellement interdits.**

Fait à GUJAN MESTRAS, le 17 août 2017.